

La carte de priorité pour personne handicapée

Vous êtes en situation de handicap. Cette carte vous permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces, salles et files d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public.

Conditions

Vous pouvez bénéficier de cette carte si vous êtes atteint d'une incapacité rendant la station debout pénible pour une durée déterminée.

La pénibilité à la station debout sera appréciée par un médecin de l'équipe pluridisciplinaire qui tiendra également compte des aides techniques auxquelles vous pouvez avoir recours. La carte est délivrée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et attribuée à compter du jour de la décision.

Obtenir une carte de priorité

Vous devez retirer et déposer un formulaire de demande auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

A noter

La carte d'invalidité inclut les avantages de la carte priorité pour personne handicapée.

Durée de validité

La carte "Priorité pour personne handicapée" est attribuée pour une durée déterminée comprise entre 1 et 10 ans.

Renouvellement

La demande de renouvellement doit être adressée à la MDPH au moins 6 mois avant la date d'expiration de votre carte.

